

## FRUCTI FRANCE SMALL ET MID CAP

### PROSPECTUS

EN DATE DU 16 AVRIL 2021

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

FRUCTI FRANCE SMALL ET MID CAP ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Le FCP FRUCTI FRANCE SMALL ET MID CAP est un OPCVM nourricier de la SICAV DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M).

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 04/08/1986 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 juillet 1986.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation Des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs Concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure Minimale	Valeur liquidative d'origine
R (C)	FR0000437741	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement dédié à des particuliers	Un centième de part	Un centième de part	15.24 euros
N (C)	FR0013311297	Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un centième de part	Un centième de part	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International  
 43 avenue Pierre Mendès France  
 75013 PARIS  
 e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M), sont également disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.

## 2 Acteurs

### ❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

### ❑ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I)

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositaire sur demande.

### ❑ **CENTRALISATEUR :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

- Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. C.E.C.E.I) - Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

### ❑ **PRIME BROKER :**

Néant.

### ❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE, signataire.

1 cours Valmy

92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### ❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### ❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

❑ **DELEGATION DE GESTION FINANCIERE :**

Dénomination ou raison sociale : DNCA FINANCE

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 00030

Siège social : 19, place Vendôme - 75001 PARIS

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales :

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts : Les parts sont fractionnées en centièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social a été fixée à fin juin 1987.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Les parts du fonds sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

### 2 Dispositions particulières

❑ **CODE ISIN :**

Parts	Code ISIN
R (C)	FR0000437741
N (C)	FR0013311297

**CLASSIFICATION :**

Actions des pays de la zone Euro

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP est un fonds nourricier de la SICAV DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M). Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCM maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE à savoir : « *surperformer à moyen terme l'indice CAC Mid & Small (C) DNR € en investissant dans une sélection d'actions cotées sur le marché français de petites et moyennes capitalisations au moment de l'investissement.* »

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence du FCP FRUCTI FRANCE SMALL ET MID CAP est le même que celui du maître : « *L'indice CAC Mid & Small (C) DNR € est l'indice représentatif des petites et moyennes valeurs de la place boursière de Paris. Il est calculé quotidiennement à la clôture.*

*L'indice CAC Mid & Small regroupe l'indice CAC Mid 60 et l'indice CAC Small :*

- *L'indice CAC Mid 60 regroupe les 60 valeurs qui suivent les 60 valeurs les plus importantes du marché français (regroupées dans les indices CAC 40 et CAC Next 20)*
- *L'indice CAC Small regroupe le reste des valeurs de la Bourse de Paris à condition que ces valeurs soient réellement actives sur le marché*

Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.

*Cet indice est disponible sur le site internet [www.euronext.com](http://www.euronext.com).*

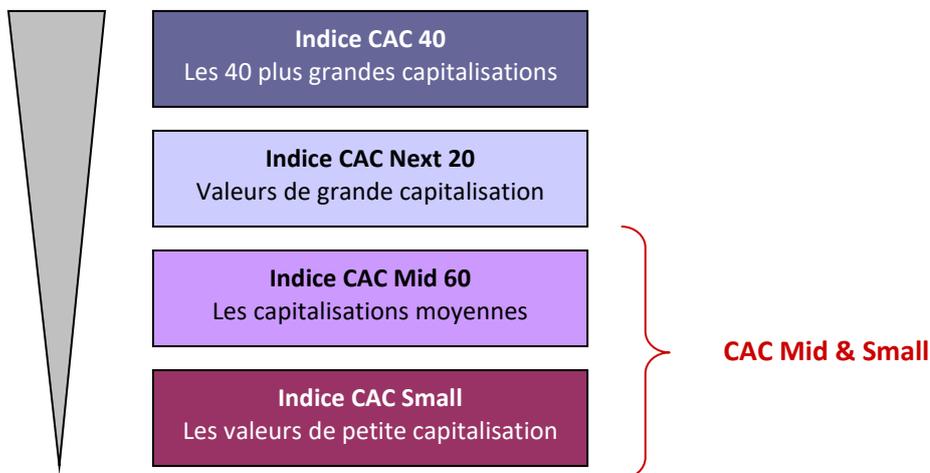
*Il convient de noter que la gestion de la SICAV n'est pas indicielle. En conséquence, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.* »

*A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

*Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice. Il convient de noter que la gestion de la SICAV n'est pas indicielle. En conséquence, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.*

**Décomposition du marché boursier français par  
indice de référence**

**Par capitalisation  
décroissante**



□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP FRUCTI FRANCE SMALL ET MID CAP est nourricier de la SICAV DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M) (SICAV Maître). L'investissement sera réalisé au travers de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités.

**Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

« • **Stratégie d'investissement :**

◆ **1-Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

*Le processus de gestion est fondé sur la sélection de valeurs de croissance au sein de l'univers "small caps" et "mid caps" : il s'agit de sociétés dont la capitalisation boursière est généralement comprise entre 150 millions d'Euros et 8 milliards d'euros ainsi que toutes les valeurs faisant partie de l'indicateur de référence CAC Mid & Small (C) DNR €. Ce processus de sélection est essentiellement qualitatif et s'appuie sur une approche "bottom-up" disciplinée (c'est à dire d'une sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale de portefeuille), basée sur une analyse approfondie des entreprises.*

*Ce processus de sélection consiste notamment, pour chaque valeur de l'univers d'investissement, à :*

- déterminer la clarté de sa stratégie,
- évaluer de façon précise la solidité de sa structure financière et ses perspectives de rentabilité.

*Le potentiel de croissance et la qualité de chaque titre sont appréciés sur la base des caractéristiques fondamentales suivantes :*

- position concurrentielle (segments et marchés),
- qualité de l'équipe managériale (implication dans le capital de l'entreprise notamment),
- perspectives de croissance (prévisions de bénéfices...).

*Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de la visite de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gestionnaire de sélectionner in fine les valeurs offrant la meilleure visibilité et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante, tout en tenant compte de critères de sélection ESG (environnement, social, gouvernance).*

*Pour déterminer l'univers d'investissement éligible « Qualité, Responsable », l'équipe de gestion procède en 2 étapes.*

*Pour chaque société étudiée, l'équipe de gestion évalue, dans un premier temps, la qualité du business model, du management et du bilan. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion de la qualité de la société étudiée. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité ».*

*Dans un deuxième temps, afin de déterminer son univers d'investissement qualité responsable, l'équipe de gestion évalue le profil ESG des sociétés précédemment sélectionnées. Une note sur 20 résume l'appréciation de l'équipe de gestion du profil ESG de la société étudiée. Cette notation est absolue. Toute société ayant une note inférieure à 10 est exclue de l'univers d'investissement « Qualité Responsable ». La gestion utilise un modèle d'analyse ESG propriétaire avec la méthode « best in universe » (sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité).*

*La SICAV a en permanence une note ESG supérieure à la moyenne pondérée des notes ESG des quatre premiers quintiles de l'indicateur de référence CAC Mid & Small (C) DNR €. La SICAV a ainsi une note significativement supérieure à celle de l'indice de référence.*

*La note ESG moyenne du portefeuille peut être supérieure à celle de l'indice en raison du biais qualité de la sélection de valeurs. Le filtre « qualité » est de nature à introduire des biais sectoriels notamment en écartant des secteurs ayant des propriétés ESG intrinsèquement moins bonnes.*

*Eu égard aux considérations ESG, l'équipe de gestion évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chacune des sociétés. Les informations quantitatives sont obtenues par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extra-financiers des sociétés. Il existe un risque que ces données soient erronées, insuffisantes voire manquantes.*

*L'évaluation qualitative s'appuie sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les dirigeants des sociétés. Plus spécifiquement, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :*

- Critères environnementaux : empreinte écologique tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets

- Critères sociaux : éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés - par exemple, sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires - et qualité des produits ou du service offert

- Critères de gouvernance : structure du capital et protection des participations minoritaires, conseil d'administration et direction, rémunération des dirigeants, utilisation de la comptabilité et risque financier, éthique.

Une attention particulière est portée sur la gouvernance des émetteurs en portefeuille par le biais d'une politique d'engagement actionnarial robuste et disponible sur le site internet du Gestionnaire Financier.

Enfin, en plus de la politique d'exclusion des armes controversées, le l'équipe de gestion applique une politique d'exclusion stricte des sociétés exerçant des activités liées au Charbon. A ce titre, la SICAV n'investit pas dans des émetteurs qui tirent leurs revenus du charbon.

Le taux d'analyse extra-financière et l'intégration de ces critères ESG dans le cadre du processus de sélection des valeurs en portefeuille porte sur au moins 75% de la part de l'actif net composée d'actions émises par des sociétés de petite et moyenne capitalisation (inférieure à 10 Mds€) de la SICAV.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gérant à investir ou ne pas investir dans des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les instruments les plus performants.

L'analyse extra-financière (ESG) repose pour partie sur une appréciation qualitative des analystes et pour partie sur des données extra-financières publiées par les émetteurs, lesquelles peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il y a donc un risque qu'un titre ou émetteur soit incorrectement noté et qu'il soit inclus ou exclu pour ces raisons du portefeuille.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

La SICAV bénéficie du label Relance.

## ◆ **2- Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés):**

La SICAV est exposée entre 85% minimum et jusqu'à 100% sur les marchés « actions ».

Plus précisément, elle sera investie au minimum à 75% dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France et pourra également être investie dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en Europe.

Pour les besoins du label Relance, (i) le niveau d'investissement minimum directement dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres d'émetteurs ayant leur siège social en France sera au minimum de 60% de l'actif net de la SICAV et (ii) la SICAV investit 20% de son actif net en instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de TPE, PME ou ETI françaises au sens du label Relance<sup>1</sup>.

La SICAV est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) : 75% minimum de son actif net est investi en actions négociées sur des marchés réglementés de la zone euro.

Les valeurs mobilières négociées sur des marchés de gré à gré ou négociées sur un autre marché réglementé tel que Alternext pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

---

<sup>1</sup> Sont considérées comme TPE, PME ou ETI les entreprises qui occupent moins de 5 000 personnes d'une part et qui, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Lorsque les titres de ces entreprises sont admis aux négociations sur un marché ou sur un système multilatéral de négociation, la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

A titre de diversification et/ou pour les besoins de gestion de trésorerie liés notamment aux souscriptions et rachats, la SICAV pourra être exposée à hauteur de 15% maximum de son actif net. :

- en titres de créances négociables et instruments monétaires émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE. En ce qui concerne la notation de ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie. Elle prévoit de ne pas acquérir de titres de créance dont la notation est inférieure à A- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou A3 dans l'échelle Moody's (ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion).
- en obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif net;
- OPCVM et/ou FIA (répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier) « Monétaires » et « obligataires » gérés par toute entité de Natixis Investment Managers dans la limite de 10% de son actif net ;
- Autres obligations dans la limite de 10% de son actif net.

◆ **3-Instruments dérivés :**

La SICAV ne procédera pas à ces opérations.

◆ **4-Pour les titres intégrant des dérivés :**

Du fait de la détention de titres en portefeuille, la SICAV pourra détenir des droits préférentiels de souscription ou des bons de souscription (actions ou obligations convertibles).

Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions									
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	X					x	x	x	
taux		x				x	x	x	
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	x		x			x		
Obligations convertibles	X	x		x			x		
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>									
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									

Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

◆ **5-Pour les dépôts :**

*La SICAV n'effectuera pas de dépôts.*

◆ **6-Pour les emprunts d'espèces :**

*La SICAV pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat).*

◆ **7-Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

*La SICAV ne recourra pas à ces opérations. »*

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Le FCP a le même profil de risque que l'OPCVM maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE tel que repris ci-après :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

**Risques liés à la classification de la SICAV :**

**Risque actions :**

*Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV. La SICAV étant exposée au minimum à 85% et au maximum à 100 % en actions, la valeur de la SICAV peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur de la SICAV est d'autant plus important que la SICAV investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.*

**Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

*Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans la SICAV existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).*

**Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de la SICAV :**

**Risque de gestion discrétionnaire :**

*Le style de gestion discrétionnaire de la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes valeurs dans lesquelles est investie la SICAV. En conséquence, il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes.*

**Risque en capital :**

*L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.*

**Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte en capital) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.»

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une hausse des " spreads de crédit " résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP.

**Risque de durabilité :** Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs et est notamment destinée aux investisseurs qui souhaitent :

- valoriser leur épargne par le biais des marchés actions françaises. Le profil est de type « offensif » ;
- investir dans un OPCVM/FIA éligible au PEA.

Les parts N (C) sont essentiellement destinées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ». Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS –FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Les revenus du FCP sont capitalisés, après la clôture de l'exercice

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise libellé	de	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante Fiscale
-------	-----------	----------------	----	--------------------------	------------------------------	-------------------

R (C)	FR0000437741	Euro	Centièmes	15.24 euros	PEA
N (C)	FR0013311297	Euro	Centièmes	100 euros	PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS et CACEIS BANK FRANCE. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK FRANCE) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du lendemain (J+1).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J + 1 ouvré	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

*1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale
R (C)	FR0000437741	Un centième de part	Un centième de part
N (C)	FR0013311297	Un centième de part	Un centième de part

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : L'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :  
- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International  
 43 avenue Pierre Mendès France  
 75013 PARIS  
 Site internet : « www.im.natixis.com »

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Exonérations :

- Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.
- Les souscriptions par réinvestissement du dividende pendant 6 mois à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts R (C) : 1.50 % TTC, Parts N (C) : 0.45 % TTC,
Frais administratifs externes à la société de gestion		Taux maximum
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,80% TTC maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

**Rappel des commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître :**

Le FCP est nourricier de la SICAV DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M).

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A et R	Taux barème Parts I et M
Commission de souscription maximale non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	3 %*	néant
Commission de souscription acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant
Commission de rachat acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant

\*Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions.

**Rappel des frais facturés à l'OPCVM maître :**

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

<b>Frais facturés à la SICAV:</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM/FIA d'une entité de Natixis Investment Managers exclus)	Action A : 1,794% TTC maximum Action R : 2,05 % TTC maximum Action I : 1,25 % TTC maximum Action M : 0,80 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire,...)		
Commission de surperformance :	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  Gestionnaire financier par délégation : 100%	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Le barème est présenté dans le tableau "Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations" figurant ci-dessous*

\*Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments financiers et d'opérations

<b>Produit</b>	<b>Taux de la commission TTC prélevée</b>	<b>Plafond de la commission TTC (en euro)</b>
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0.025 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
BTF, TCN	0.1 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant

<i>Dérivés organisés</i>		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

(\*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(\*\*) : pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

### **III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

##### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) ».

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM Maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M), sont également disponibles auprès de Natixis Investment Managers International.

##### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ».

##### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP investit en totalité et en permanence en parts d'un seul OPCVM dit maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Il respecte donc les mêmes règles d'investissement que le fonds maître.

## **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

## **VI REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître DNCA ACTIONS SMALL & MIDCAP FRANCE (actions M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

## **VII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

\* \*